



BARREAU DE MONTRÉAL



**REMISE DE LA MÉDAILLE À FEU ANNIE MACDONALD LANGSTAFF  
PAR LA BÂTONNIÈRE DE MONTRÉAL, M<sup>e</sup> JULIE LATOUR  
À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU BARREAU, LE 7 SEPTEMBRE 2006**

---

J'ai maintenant l'honneur de rendre hommage, au nom du Barreau de Montréal, à la récipiendaire de la Médaille du Barreau de Montréal soulignant une contribution unique à la cause de la justice.

Il y a des êtres ou des choses que l'on porte en soi. C'est le cas pour moi avec Madame Annie Macdonald Langstaff. Laissez-moi vous parler d'elle.

J'ai fait sa connaissance, à l'aube de mes 20 ans, à la lecture d'un jugement datant de 1915, où elle était demanderesse, et où on lui refusait, pour le seul fait d'être femme, l'accès à la profession d'avocate. Un jugement qui m'avait à la fois sidérée et choquée par son contenu, et émue pour cette femme ainsi dépossédée de son avenir.

J'ai continué de la fréquenter assidûment alors que, tout comme elle, j'étudiais à la Faculté de droit de l'Université McGill, sept décennies après qu'elle en eût été la première femme diplômée, en 1914. Dans les moments de doute, je me rendais échanger avec elle et m'inspirer de son parcours via sa photographie, qui a la place d'honneur sur la mosaïque des pionnières.

Je tentais de percer le mystère de ses yeux rieurs et déterminés, et la modestie de son sourire. Un sentiment d'inachevé m'habitait quant au destin de cette femme.

Il s'est avéré que mon bâtonnat coïncide avec le 65<sup>e</sup> anniversaire de la Loi permettant l'accession des femmes à la profession d'avocat. Ce devoir de mémoire s'imposait pour moi. Mon projet a d'emblée suscité l'enthousiasme unanime de la Conférence des anciens bâtonniers, que je remercie. Il fut ensuite accueilli dans le même esprit par le Conseil du Barreau de Montréal.

The 1915 judgment of the Superior Court denying Mrs Langstaff the right to be admitted as a lawyer notably states the following :

« Let us for a moment picture to ourselves a woman appearing as defending or prosecuting counsel in a case of rapt and putting to the complainant the questions which must of all necessity be asked in order to make proof of the acts which are of the essence of the crime, or which are equally necessary to meet and repeal the charge.

No woman possessing the least sense of decency could possibly do so without throwing a blur upon her own dignity and without bringing into utter contempt the honor and respect due to her sex. »

My own sense of decency prevents me from further commenting this judgment!

En dépit de ce rejet, Madame Langstaff continuera d'oeuvrer au sein du cabinet Jacobs, Hall et Garneau, dont elle avait toujours reçu l'appui. Ce cabinet est maintenant devenu l'étude Davies, Ward, Phillips & Vineberg, et Me Lucien Bouchard vous entretiendra tout à l'heure de son parcours au sein de son étude.

Sans jamais accéder à la profession d'avocat, Madame Langstaff a contribué à enrichir le droit. Ainsi, elle est l'auteur d'un des premiers dictionnaires de terminologie juridique français/anglais, édité par Wilson & Lafleur en 1937. Elle a de plus publié plusieurs articles en droit de la famille.

Madame Langstaff a en outre élevé seule sa fille, son mari ayant quitté le domicile familial. Sa fille Mary Lesla Langstaff a pris le voile, sous la Congrégation des soeurs de Sainte-Croix, et est maintenant décédée.

On retrouve parmi les archives de la faculté de droit de l'Université McGill, un volumineux cahier patiemment colligé par sa fille, contenant tous les articles consacrés à sa mère. Ce cahier est un gage émouvant de l'affection qu'elle lui portait.

Annie Langstaff a su brillamment s'élever au-dessus des limites terrestres qu'on lui imposait, car elle s'est même faite aviatrice. In 1939, she was lead aviatrix in an air show given in honour of the visit of King George the VI and Queen Elizabeth in Montreal.

Madame Langstaff a été le porte-étendard de toutes les femmes diplômées en droit de sa génération qui, pendant près de trois décennies, ne purent accéder à la profession d'avocate.

Par un beau retournement des choses, le Québec, qui fut la dernière province à admettre des femmes à la pratique du droit, en 1941, est maintenant la juridiction en Amérique du Nord où l'on retrouve la plus grande proportion de femmes avocates, avec plus de 46%. Le pourcentage des effectifs féminins est de 60% chez les avocats admis depuis moins de dix ans.

It would thus be tempting to affirm that the significant obstacles that faced Mrs Langstaff are now resolved. Unfortunately, this is not yet the case.

Si les barrières à l'accès à la profession sont maintenant levées, celles à la pleine reconnaissance et à l'ascension aux postes de pouvoir tardent à tomber. Ainsi, les femmes ne représentent que 15% des associées dans les grands cabinets, et à peine plus de 25% des effectifs de la magistrature. Au plan salarial, les enquêtes socio-économiques que tient aux cinq ans le Barreau du Québec depuis 1981 font état de façon récurrente de disparités salariales significatives au détriment des femmes. Et ceci, sans compter les problèmes de rétention des femmes avocates, plusieurs décidant de quitter la profession. Je suis pour ma part le 141<sup>e</sup> bâtonnier, et seulement la troisième femme, à occuper cette fonction.

Ainsi, 65 ans après l'admission des femmes au Barreau, la quête de Madame Langstaff demeure toujours actuelle. Le Barreau, à titre d'ordre professionnel neutre, doit continuer à en analyser les causes et à élaborer des solutions.

Née à Alexandria, en Ontario, en 1887, Annie Macdonald Langstaff est décédée à Montréal, à l'âge de 78 ans, le 29 juin 1975. Elle a incarné au premier plan le courage de mener seule un combat d'avant-garde, qui est la quintessence même du rôle de l'avocat. Les qualités que j'admire chez elle : sa capacité de rêver, sa faculté d'oser, sa détermination, tout autant que l'humilité et la force de grandir dans l'adversité.

On dit que le temple des morts est dans le cœur des vivants. Madame Langstaff, chère Annie : Je vois votre héritage briller dans les yeux de chaque jeune femme que j'assermente à la profession d'avocat.

Je vous remercie.

**2006. Tous droits réservés, Julie Latour**